



Le 3 avril 2025

PAR COURRIEL

**Sébastien Dutil**  
Conseiller Régie d'entreprise et Accès à  
l'information  
Édifice Jean-Lesage  
21<sup>e</sup> étage  
75, boulevard René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4  
[Responsable.Acces@hydroquebec.com](mailto:Responsable.Acces@hydroquebec.com)

**Objet : Demande de précision – Demande d'accès à l'information DAI-2025-0018**

Bonjour,

La présente est en réponse à votre demande précision, reçue le 25 mars 2025, portant sur notre réponse du 3 février 2025 à votre demande d'accès à l'information. Vous souhaitez obtenir les précisions suivantes :

« *Est-ce possible d'avoir les clauses particulières de chaque lot svp ainsi que les plan.* »

(Transcription intégrale)

À votre demande du 16 janvier pour obtenir le « *devis pour le Déneigement du siège social d'Hydro-Québec située au 2625 Boulevard Lebourgneuf* », nous comprenions que vous souhaitiez obtenir les clauses particulières de l'appel de proposition.

Le premier point de votre demande précision est répondu à l'aide des mêmes documents *Clauses particulières* et *Clauses techniques particulières* de l'appel au marché visé par votre demande et déjà transmis dans notre réponse du 3 février.

Quant au second point de votre demande de précision, vous trouverez ci-joint un extrait de l'*Annexe 1 - Répertoire des installations – Lots – CSP - Déneigement* de l'appel au marché AM001509 se rapportant à la région administrative dont fait partie le bâtiment administratif visé par votre demande. Toutefois, des renseignements ont été caviardés puisque ce sont des renseignements de nature commerciale dont la divulgation risquerait vraisemblablement de procurer un avantage à une autre personne ou d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat. Nous invoquons à ces égards les articles 21, 22 et 27 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Enfin, puisque les plans constituent des documents de l'appel de proposition non visés par votre demande initiale, nous traiterons ce point comme nouvelle demande d'accès à l'information dont vous recevrez un accusé de réception sous peu.

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet, de même que des articles de cette loi mentionnés à la présente.

Veillez accepter nos meilleures salutations.

Le responsable de l'accès aux documents

Sébastien Dutil

p. j.